

Le territoire de Saint-Jean-de-Fos (Hérault)

dans le cadre de la fondation de Gellone.

Essai de géographie historique (avant et après l'an 800) *

Trop souvent, l'historien perd de vue que son sujet s'inscrit dans un terroir – aujourd'hui souvent communal –, dans un terroir forgé par les conditions de la géomorphologie locale, et façonné au long des siècles par les nécessités de vie de ses habitants, leur organisation productive, la place de la communauté paroissiale (= commune) dans un système de pouvoir régional, de contingences politiques et économiques.

Au-delà d'un rôle illustratif, la géographie historique est aujourd'hui assez négligée, alors qu'elle révèle des pans entiers d'un passé lointain dont les hommes ont généralement perdu la mémoire. Certes, une bonne partie de notre mémoire historique collective est inscrite dans des textes ; sources qu'il faut aborder avec respect, car elles sont rares, mais aussi avec confiance même si tel ou tel document peut avoir été corrompu ou manipulé en chemin (un acte retouche ou faux reste une source !). Et puis, il convient d'étudier la documentation écrite avec attention ; c'est-à-dire de ne pas se contenter de survols interprétatifs parfois désastreux qu'aggrave souvent une méconnaissance accrue du latin, du latin médiéval notamment.

Lire le terrain dans le respect des textes disponibles.

En ce qui concerne notre propos, les plus anciens écrits conservés datent du règne de Charlemagne et figurent dans le cartulaire de Gellone, une compilation de 600 actes réalisée au XIe-XIIe siècle sur les originaux ou des copies perdues (couvrant cinq siècles). Il s'agit d'une source de renseignement complétée par des milliers de documents plus récents qui – sur cinq autres siècles – éclairent parfois utilement les chartes anciennes. Affirmer que le cartulaire de Gellone a été façonné au XIe-XIIe siècle dans le seul but de défendre les privilèges du monastère qui avait perdu ses archives et que, par conséquent, il n'a pas de véritable valeur historique, constitue un exemple caricatural d'une hypercritique qui s'annule d'elle-même. Si les tenants de cette thèse idéologique prenaient la peine de décortiquer les actes, ils trouveraient une quantité impressionnante de données précises – topographiques et historiques, généalogiques ou juridiques, économiques ou politiques – riche d'infinis recoupements.

Personnellement, j'ai fait le choix de la confiance de principe qui – je le confesse – est rarement prise en défaut car, dans ce cartulaire dans comme dans celui d'Aniane, les textes fautifs ou falsifiés sont aisément repérables. Sans compter que, chaque fois, il est possible d'expliquer le pourquoi de la retouche, y compris la raison des faux purs et durs ; car les faux ont une valeur historique intrinsèque. Il faut donc s'appliquer à comprendre le contexte de leur émergence et – dans la mesure du possible – tenter une confrontation avec le terrain qui s'y rapporte.

Ceci dit, rassurons-nous : les documents officiels relatifs à la fondation du monastère bénédictin de Gellone confirment ce que l'archéologie révèle partout : notre région n'était pas la Terre-Adélie ; pas plus que Gellone n'était un désert inhospitalier. Appartenant depuis le IIe siècle à la cité/ *pagus* de Lodève, le territoire dans lequel a été créé Gellone apparaît très organisé dès la romanisation. Son réseau de *villae* est dense : cœur habité d'un domaine agricole, la *villa* antique puis médiévale, sera souvent à l'origine de nos villages. Souvent constitués d'un assemblage d'unités agricoles mineures, les grands domaines patrimoniaux de la basse Antiquité présentaient un "chef-lieu" dont dépendaient d'autres *villae*. La distribution des *villae* connues par les textes carolingiens et/ou par l'archéologie trahit la mise en exploitation des terres qui remonte bon an mal an à la "préhistoire" et qui a survécu aux mutations sociopolitiques : formation et organisation des cités/ *pagi* à partir des peuples autochtones et des colonies romaines, induisant un régime juridique et fiscal qui a survécu à la dissolution de l'empire et s'est perpétué après l'établissement définitif dans la région des Wisigoths au Ve siècle.

Ensuite, le système s'est prolongé sous la domination musulmane dans le respect du droit romain et de la loi wisigothique. La propriété foncière n'a pas changé, l'occupant prélevant impôts et taxes administratives et vivant sur les revenus de l'ancien domaine fiscal voire des saisies domaniales. Dans la mesure où ils se pliaient pacifiquement au Diktat des nouveaux maîtres les propriétaires terriens, gallo-romains comme romano-gothiques, latifundistes comme modestes tenanciers, ne furent pas inquiétés. Très peu nombreux, les arabo-musulmans – en réalité des Berbères superficiellement islamisés – tenaient l'administration provinciale depuis Narbonne et occupaient des garnisons garantissant leur frontière avec les Francs, présents à l'ouest, au nord et à l'est.

Cultivant encore une nette aversion envers les Francs, l'aristocratie septimaniennne s'était accommodée de la domination cordouane (entre 719-25 et 754-759). Tout allait basculer avec l'entrée en scène de la dynastie carolingienne. Ayant concordé une alliance avec les héritiers de la royauté gothique, le duc Theudéric (II) – le père de Guilhem – réalisera en trois ans la conquête de la province au nom de son beau-frère le roi Pépin qu'il gouvernera depuis Narbonne à partir de 759 (avec pour principal allié local, le comte goth de Maguelone Akhilulf/ Aigulphe, le père de Witiza/ Benoît d'Aniane).

Confirmés, précisés et complétés par les chartes des Xe, XIe et XIIe siècles, les textes carolingiens que nous allons mettre à contribution offrent un état des lieux au cœur de la nouvelle province du *regnum francorum*.

Un terroir dans un territoire.

Dès avant d'examiner les textes et de discuter de ce qu'ils disent carte en main, disons que, bordé par l'Hérault, le terroir de Saint-Jean-de-Fos / Fisc de Litenis occupe l'extrémité orientale du *planum lodovensium* ou plaine lodévoise. Comme le terroir de Gellone au nord, il confronte le *pagus* de Maguelone et touche même sur environ un kilomètre la frontière de celui de Béziers, dont le district le plus oriental était constitué par la place-forte de Gignac et son terroir (ce n'est pas le lieu de discuter de cette "anomalie" administrative-géographique, ni de la probable appartenance du Lodévois à la cité biterroise avant le IIe siècle).

Quelles sont maintenant les caractéristiques du terroir de l'actuelle commune de Saint-Jean-de-Fos ? Il se divise en deux parties :

- A. la partie basse appartenant à la plaine héraultaise (rive droite en sortie des gorges) ;
- B. la partie haute appartenant aux avant-monts rocaillieux du massif de Saint-Guilhem. Il est traversé par trois voies de communication remarquables :

- **1. La route romaine** reliant Nîmes à Lodève : arrivant du causse de Viols (= *via*), elle franchissait l'Hérault à la cluse du Gour Noir grâce à un pont à tablier (ayant précédé celui du XIe siècle) qui cessa d'être entretenu par disparition de l'administration impériale ; au profit d'un passage à gué. En rive droite, cette route passait à l'avant de la butte sur laquelle se dressaient une église dédiée au Baptiste et la *villa* dite *de Gurgite nigro* ; ce qui laisse penser à l'emplacement d'un de ces *burgus* ou poste de contrôle qui jalonnaient les voies romaines. Couplés généralement à une *mutatio mansio* (établissement groupant un relais de poste et une auberge), ces fortins se situaient aux limites de deux cités et abritaient un bureau de péage.

Pour Saint-Jean-de-Fos, l'identification est d'autant plus convaincante que les péages routiers étaient liés à des terres fiscales. Le *fiscum* était l'administration du Trésor impérial, qui disposait de relais dans les provinces et d'antennes dans chaque cité. Les terres fiscales et leurs péages n'ont cessé d'être gérés par les pouvoirs politiques successifs. Portant le nom de son chef-lieu, Litenis, le terroir de Saint-Jean-de-Fos disposait d'un habitat secondaire, établi sur la moure du Gour Noir ; ce qui avait justifié l'édification d'une église annexe dès avant l'an 800. Il n'est pas impossible qu'en temps

d'insécurité la population de la paroisse ait pris l'habitude de s'abriter à Saint-Jean du Gour Noir, habitat annexe qui finira par supplanter Litenis et deviendra un village castral. Reste à savoir si ce site supérieur avait ou non des origines antiques.

Par *Adicianum*/ L'Adisse et *Aulatium*/ Les Aulas, la route de piémont nîmoise gagnait le grand carrefour d'Arboux (Ceyras) où elle rejoignait la voie qui, de Lodève, menait en Agde via le carrefour de (Clermont) et Saint-Thibéry. De Peyre-Plantade, agglomération ayant précédé Clermont, on pouvait également gagner à Béziers ou Toulouse par le nord. Parvenait également à Arboux la voie provenant de Maguelone, via Murviel, Gignac et Saint-André-de-Sangonis.

- **2.** Du gué du Gourg Noir, un **chemin muletier** – servant peut-être de draille – passait derrière Saint-Jean (rue actuelle) et longeait le pied des collines via Valloubière (manse de la *Vallis luparia*), Aupilhac (manse de *Vultoreia*) et le Barry de Montpeyroux jusqu'à son débouché au-dessus de La Meillade (manse d'*Amelianum*/ *La Medalata*) sur la "Voie des Rutènes" (cf. infra). L'établissement au XI^e siècle du château appelé Montpeyroux s'explique par la présence de ce chemin qui, après avoir franchi le Rouvignous sous Arboras (*villa Arboratis*) montait sur le Larzac par La Plâtrière jusqu'à La Trivalle (La-Vacquerie).

La "**Voie des Rutènes**" – terminologie relativement récente – correspond à un des deux chemins qui, depuis Gignac, se rejoignaient à la sortie d'Arboras. Je la conserve par commodité car ils permettaient d'accéder au Rouergue. Selon les auteurs, l'un comme l'autre auraient servi à la transhumance comme au transport du sel ; ce qui est plausible dans les deux cas : le premier tracé quittait la voie romaine Maguelone-Lodève au niveau du tènement Saint-Geniès (Gignac), passait à l'église Saint-Pierre et franchissait l'Hérault au lieudit La Barque et passait à Lagamas pour rejoindre L'Adisse et de là Arboras.

Le **parcours parallèle** quittait la voie romaine avant le pont de Gignac et franchissait le fleuve au gué du Rivalal puis longeait toute la rive droite de l'Agamas, passait à Marcourtès/ *Marcomitis* (sud d'Arboras) et se raccordait au premier chemin par le Pont du Diable (sic : entre Saint-Saturnin et Arboras).

- **3. La seconde route** traversant le terroir de Saint-Jean-de-Fos – elle aussi très ancienne – passait à Liténis. En provenance de Substantion via Juvignac-Celleneuve et Montarnaud, elle franchissait l'Hérault au Gué Royal (Aniane) et se raccordait à la voie Nîmes-Lodève à moins d'un kilomètre du franchissement de l'Avenc (cf. - **1.**). Le nom du gué confirme la nature du terroir : une propriété royale. A l'Adisse, la voie romaine croisait un autre chemin très ancien – que G. Combarous appelait salinier ! – qui, depuis

un des anciens passages du fleuve face à Gignac remontait toute la rive droite de l'Agamas pour se raccorder après Arboras au chemin muletier/draille provenant de Saint-Jean-de-Fos (cf. - 2.)

Vers la fondation d'un nouveau monastère.

Reprenons le cours de l'exposé historique.

Lorsque le duc Guilhem fonde Gellone, Aniane, le monastère phare de la réforme monastique carolingienne, existe en rive gauche du fleuve depuis un quart de siècle. Son domaine s'étend principalement à l'est de l'Hérault, avec un fonds primitif constitué de biens personnels et familiaux, auxquels Charlemagne ajoutera le terroir castral de Montcalmès (dont le site vigie était désarmé depuis la conquête). La fondation monastique de Witiza/ Benoît est entièrement en territoire maguelonais.

Lorsqu'il était roi d'Aquitaine, Louis *le Pieux* avait promis à son ex maître l'abbé d'Aniane Benoît († en 821), le fisc royal de Coussenas (partie occidentale de la commune de Saint-André-de-Sangonis). Exauçant en 837 seulement la requête de son ami défunt, l'empereur Louis en confirma la propriété à l'abbé Ermenald (acte n° 15 du cartulaire d'Aniane, éd. 1900). Doté de deux paroisses (Saint-Martin de Coussenas puis Sainte-Brigide, probablement constituée à partir d'un ermitage monastique sécularisé), ce terroir, restera le seul domaine possédé par Aniane en Lodévois. L'acte de 837 ressemble au règlement d'une question ancienne qui pourrait avoir opposé les intérêts d'Aniane à ceux de Gellone (?), détenteur de plusieurs domaines confrontant. Bien qu'il soit faux, le diplôme impérial (acte n° 13 idem) qui aurait été délivré deux jours après le premier, laisse entendre un contexte d'échange des *cellulae* consécutif à la disparition de Guilhem et de Benoît. Mais, ce n'est pas le fisc de Coussenas qui nous intéresse aujourd'hui, mais celui de Litenis.

Précédemment, j'ai rappelé ce qu'était un *fiscum* sous les Carolingiens. Inutilement hypercritiques, plusieurs auteurs ont argué de l'impossibilité pour un comte de détenir un fisc royal et d'en disposer. Par conséquent, les sources écrites que nous connaissons n'auraient aucune valeur, etc., etc. Il n'y aurait pas moyen de retirer quoi que ce soit de documents déclarés faux... Peut-être à tort, je ne suis pas de cette école ; en admettant que s'en soit une.

Déjà l'argumentation n'était pas valable sous Charlemagne et ses successeurs : la raréfaction des disponibilités en or et la modeste circulation du numéraire avaient contraint les rois mérovingiens à doter leurs fidèles (les *comites* ou comtes ***) en terres de valeur qu'ils ne pouvaient puiser que dans leurs domaines familiaux ou dans les fisco héritiers de l'Etat

romain...lesquels étaient alors souvent à l'abandon. Donc, rien que de normal de voir Benoît ou Guilhem recevoir des domaines fiscaux à titre de propriété privée.

Avant de tenter d'identifier les limites du *fiscum Litenis* (cédé en 805), il convient de se pencher sur l'*honor* de Gellone, c'est-à-dire le terroir que Guilhem a initialement donné – trois ans plus tôt – à la communauté monastique appelée à vivre dans le Val de Gellone. Il convient par conséquent d'évoquer la fondation du monastère, les raisons du choix du site, les tenants et aboutissants de cette entreprise.

Guilhem avant Gellone.

Entre 775 et 785 environ – on ignore la date du décès de son père le duc Theudéric – Guilhem gère la nouvelle province du royaume, la vieille Septimanie ou *Gallia gothica* ; son autorité auprès de la population et de l'aristocratie étant grandement confortée par l'union qu'il a contracté avec *Khaunagunda/ Cunegundis* (la première Cunégonde de l'histoire), héritière par sa mère de la légitimité royale gothique (je rappelle que dans le monde goth on descend de sa mère / matrilinearité !). Avec l'accord de son beau-frère de roi, Theudéric II a préparé son fils aîné à recevoir l'héritage bourguignon de la famille, réservant au cadet un destin méridional. En 793, tandis que Guilhem stoppait sur l'Orbiel (près de Trèbes/ Aude ; non l'Orbieu !) l'armée d'Abd al-Mâlik, son frère Theudéric (III) perdait la vie dans une embuscade saxonne alors qu'il conduisait un corps armé en Pannonie combattre les Avars.

C'est un événement imprévu qui, en 789, le propulsera à la charge de *dux tholosanus*, vieux titre qui indique qu'il est chargé de gérer la marche pyrénéenne. A la frontière de l'Espagne musulmane/ *Al Andalus* (émirat de Cordoue), Charlemagne veut préparer l'offensive qui – mal organisée – s'était conclue par l'échec retentissant de 778 et par la constitution d'un royaume franc périphérique, le royaume d'Aquitaine (en 781). A partir de 789-790, Guilhem va préparer ce qui deviendra l'acte fondateur de la *Reconquista*. Avec la prise de Barcelone en 801 et la conquête de ce qui deviendrait la Catalogne, il considéra sa mission achevée.

Guilhem est un homme profondément religieux qui, dans le sillage de ses ancêtres, aime à se réserver des temps de retraite érémitique. Plus largement, il se place dans une longue tradition familiale de fondateurs de monastères (depuis le VIe-VIIe siècle). Ses deux sœurs (aînées ?) – dont une au moins était une veuve (mère de Sénégonde, épouse du *missus* Fulcoald, l'ancêtre des Raimondins) – se sont retirées du monde, précisément dans le Val de Gellone, au cœur d'un de ces "déserts" qui parsèment le pays depuis la fin du Ve siècle au moins.

A l'évidence, Guilhem qui fréquente et soutient Aniane (après son père), n'a pas manqué de découvrir très tôt ce qui deviendra la *Vallée inspirée du Languedoc*. Entre 790 et 800, titulaire

des fonctions comtales dans la cité de Lodève, Guilhem crée à Gellone un ermitage privé (cellule et oratoire dédiés à saint Michel) à son usage personnel, à côté de la maison religieuse où se sont peut-être déjà retirées Albane et Bertrane (*Alda* et *Berthe*), qui n'ont jamais été honorées du titre de fondatrices...

Le duc avait précédemment aménagé de ses mains un ermitage doté d'un oratoire (*cellula*), à usage de retraites personnelles, sous les murs de sa résidence patrimoniale de *Planitium* (site de la chapelle Saint-Michelet-des-Plans) dominant les gorges de la Cèze à 23 kilomètres au nord-est d'Uzès (Gard). Désireux de fonder un monastère bénédictin à partir de cet ermitage, il avait mis à disposition son domaine de *Gordanicum* (Goudargues) situé en bord de rivière. Mais il renonça à ce projet et obtint du roi un échange de propriétés. La *cella Casanovae*, dans laquelle vivaient probablement déjà quelques moines anianais, sera alors gelée. Après le décès de Guilhem et de son père Charlemagne, l'empereur Louis offrira Caseneuve et la *cellula* primitive à Benoît d'*Aniane* pour constituer le monastère Sainte-Marie et Saint-Michel de Caseneuve, dont l'histoire sera assez chaotique... Après la mort de Guilhem, Louis *le Pieux* rétrocédera Goudargues au monastère d'Aniane.

Le "déplacement" du site choisi doit correspondre à la nécessité de se rapprocher du barycentre de sa principale zone d'activité politico-militaire entre 790 et 805 : entre le Rhône et Uzès à l'est, Carcassonne et le piémont pyrénéen méridional à l'ouest.

Veuf pour la seconde fois vers 800, Guilhem s'est fixé un objectif : parachever sa carrière au service de son royal cousin en concrétisant sa mission supérieure, afin d'avoir le loisir de bâtir un monastère dans lequel se retirer et finir sa vie terrestre en prière et ascèse. Son dévolu s'était désormais porté vers Gellone, lieu propice d'un terroir royal situé dans le *pagus* de Lodève et à deux pas d'Aniane.

Au printemps 800 est engagée la grande offensive militaire sud-pyrénéenne depuis longtemps préparée. Quelques mois plus tard, tandis que le roi Louis reste en Aquitaine, le duc Guilhem est présent à Rome en novembre-décembre auprès de Charles, couronné empereur. Le Vendredi Saint de l'année suivante Barcelone capitule : arborant l'enseigne christique (*signum Christi/ Dei*), le *primus signifer* Guilhem a l'honneur d'entrer dans la ville en tête des troupes chrétiennes. Tout indique qu'une esquille du "saint Bois" – probablement prélevé sur le morceau remis à Charlemagne le 23 décembre 800 à Rome (Guilhem étant présent) – avait été confiée au généralissime en gage de victoire sur l'Infidèle. La chute de Barcelone eut un retentissement colossal dans l'Europe carolingienne et plus largement dans le monde chrétien.

Le vaste territoire libéré étant confié à Béra, le prince des Goths, fils unique de Guilhem et Cunégonde, la *Marca Hispanica* étant née, le duc peut enfin enclencher un processus de désengagement qui le portera à solliciter la licence de se retirer des affaires.

La fondation de Gellone en 802.

Devenu pleinement propriétaire du terroir gellonais initial (*l'honor*) après avoir échangé Goudargues avec l'empereur, il fait procéder en 802 (3 mai ou 14 septembre) à la fondation du monastère Saint-Sauveur de Gellone. L'année est connue par les annales de l'évêché de Lodève, compilées au XIV^e siècle et reprises au XVII^e. La *pancarte de la fondation* de 802 a été vue en 1326 par l'évêque de Lodève Bernard Gui, lorsqu'il fut invité à visiter le monastère de Saint-Guilhem. Le document, la *pervetusta scheda foundationis monasterii S. Salvatoris in Valle Geloniis*, était donc en mauvais état au XIV^e siècle. N'étant pas considérée comme une donation, elle n'a pas été copiée au cartulaire, pas plus que le diplôme royal initial. Fondamentaux, de tels documents étaient souvent tenus et exposés dans l'église. Après l'incendie qui dévasta au XI^e siècle les archives gellonaises, dans le but manifeste de contrer Gellone, les Anianais placèrent en tête de leur cartulaire la copie d'une collection de textes délivrés par les chancelleries de Charles et de Louis...dont trois faux caractérisés.

On a cru fausse l'indication de la fondation en 802 car le texte précisait qu'elle avait été solennisée par l'intervention d'un évêque Nébridius, que l'on a cru à tort titulaire du diocèse de Lodève avant 804. La résolution de ce faux problème est pourtant simple : l'évêque Nébridius / *Nibridius* – qui pourrait d'ailleurs avoir géré en 802 le siège lodévois, assez probablement vacant depuis une dizaine d'années – n'est autre que le tout nouveau métropolitain narbonnais, l'ami de Benoît *d'Aniane* et ancien abbé fondateur de Lagrasse. Un des principaux paladins de l'orthodoxie contre l'adoptianisme, que Benoît semble avoir fait désigner pour le siège métropolitain de la Septimanie / Gothie (dès 794 ? ou en 799-800), le Goth *Nimfrid* ne commença à porter le titre archiepiscopal que vers 804-805 comme nombre de ses confrères de l'empire de Charles (en 800-801 encore, son ami Alcuin le dit seulement évêque). Il n'y avait donc rien d'anormal – tout au contraire – à ce que l'évêque métropolitain, lui-même abbé du courant anianais, ait été invité par Guilhem à présider la cérémonie de fondation à Gellone d'un monastère de cette famille monastique ; dont le noyau de la communauté provenait d'Aniane (ainsi que le précise Guilhem dans sa dotation de 805).

Après la déclaration publique et solennelle du fondateur, la lecture des actes constitutifs (titre de propriété, diplôme d'immunité) et l'accord manifesté par les autorités compétentes (politiques et ecclésiastiques), on procédait à la rédaction du récit de la fondation (la *pancarte de la fondation*). Ensuite, le rite principal consistait au tracé de l'aire du monastère et à sa bénédiction, suivi de la remise symbolique des lieux à l'abbé dûment constitué et investi par l'anneau et le bâton abbatiale (marques de sa fonction et de son autorité). En principe, si le rite de pose de la "première pierre" n'était pas intégré à la cérémonie, les travaux de

construction débutaient peu après. A Gellone, grâce aux moyens dont disposait le fondateur – et propriétaire – l'édification du monastère fut acquise en trois ans.

La dotation complémentaire de 805.

Le dimanche 14 décembre 805, la basilique du Saint-Sauveur de Gellone est consacrée (*dedicacio basilice sci saluatoris in gellone*). Le même jour, le fondateur fait à la communauté une dotation complémentaire : dans le paquet figure en premier lieu le fisc de Litenis dans le *pagus* de Lodève ; auquel s'ajoutent la moitié de la *Marcomitis villa* (l'autre étant cédée en paiement à l'architecte), la *villa Saturatis* (Ceyras) et celle de Canet (les autres domaines se trouvent en Magalonès, Albigeois et Rouergue). Tous ces biens, précise-t-il, sont personnels : *res meas, adquisivit Wilelmus*...[*a dominis et piissimis Karolo et Ludovico imperatoribus*]...[*concedentes ex fiscibus* ("Testament" de Juliofred = acte n° 4 du cartulaire de Gellone, op. cit.).

Le terroir de Litenis représentant une acquisition de choix, le donateur prend soin d'en fournir le bornage et de préciser qu'il transfère au monastère la propriété totale sans aucune exception : *sub omni integritate cum villis et villaribus*, les *villae* et les fermes dépendantes, toutes leurs vignes et leurs champs, en culture comme en jachère, leurs vergers et tous les arbres non fruitiers, leurs prêtres et prairies, les moulins, les pêcheries, les eaux, sources et ruisseaux (*aquis*), et plus généralement ce qui appartient au fisc ; c'est-à-dire des droits et des revenus. Cela implique qu'aucune taxe ou impôt ne peut être exigée dans le *terminium*.

Le diplôme du roi Louis de 808 (op. cit.) fournit une liste semblable de ce que contient un fisc royal au VIIIe-IXe siècle : *omnia prescripta cum ecclesiis, villis, villaribus, domibus, aedificiis, campis, terris, vineis, olivatis, silvis, garricis, pratis, pascuis, molendinis, aquis aquarumque decursibus, perviis exitibus et regressibus, cultis et incultis, cum omibus adjacentiis earum totum et integrum predicto monasterio Gellonensi*.

Quel fisc de Litenis ?

Voyons maintenant la description que la charte donne du fisc de Litenis, c'est-à-dire ses limites géographiques. S'il est convenu que le terroir de l'ancien fisc royal correspond à celui de la commune de Saint-Jean-de-Fos (ex paroisse et seigneurie de Saint-Jean du Gour Noir), je vais tenter d'expliquer les raisons du doute qui s'est emparé de moi en décortiquant la charte de 805 ; d'autant que la description des confronts diverge selon les versions de ce document. D'abord, la pseudo "charte de fondation" anianaise, datée du 15 décembre 804 retenue par Mabillon, Vaissète et les Sainte-Marthe fait l'impasse sur la description de ce qu'elle appelle

simplement la *Litenis villa*. Notons qu'à la suite de l'intuition exprimée par Charles Le Cointe, Raymond Thomassy avait dès 1841 conclu à la qualité de faux du texte anianais, malgré deux erreurs de détail datant manifestement de sa retranscription à la fin du IX^e siècle ou de la copie consignée au cartulaire du XI^e siècle. Ensuite, la version de la dotation du 14 décembre 805, incluse dans le cartulaire de Gellone (acte n° 160 du cartulaire, éd. 1897), ainsi que le parchemin analysé par Thomassy (du 15 décembre) fournissent un paragraphe largement identique. Ceci dit, une variante permet – je crois – de rétablir le membre de phrase original ; c'est-à-dire de résoudre l'incohérence de la version cartulaire (je reviendrais sur cette problématique fondamentale pour comprendre les origines de Gellone).

Si le terroir du fisc de Litenis est effectivement bordé à l'est par le fleuve Hérault, sa limite méridionale serait le torrent appelé *Licatis* qui conflue dans le fleuve. Si l'Aven/c se jette bien au sud, son cours ne constitue en rien la limite méridionale du terroir de Saint-Jean-de-Fos...mais sa limite orientale de l'embouchure jusqu'au pont de la D.141 (secteur du Drac et tènement de l'Aven). Précisons d'emblée que *Licatis* est bien l'actuel Aven, séparant les communes de Montpeyroux et Lagamas de celle de Saint-Jean-de-Fos. Compris au Xe siècle dans la *villa Adiciana* (Montpeyroux), le *locus Leca* constitue un domaine cité notamment au XII^e siècle: situé au sud de la colline de Mont Redon (située à 350 mètres à l'ouest du Drac), le *terminium de Lecaz/ Lechaz* (La Lèque) est limité à l'est par le *rivulus Lecatis / usque parte fluvii Lechatis* (acte n° 22, actes n° 377 & n° 379 du cartulaire, idem). Si le *Licatis* de 805 est bien l'Aven, je ne suis pas Eugène Thomas qui estimait en 1865 que cet hydronyme était équivalent à Litenis.

Un autre document, de 1210 (acte n° 525 du cartulaire de Gellone), fait état d'un grand champ situé près de l'Hérault et du *rivum de Lecaz*, précisément dans le secteur de l'actuel Château de Pierrefont (actuelle commune de Lagamas) : il est bordé par un *caminum quo itur ad Sanctum Guilelmum*, chemin qui passe par Litenis. Il ne saurait y avoir le moindre doute que l'actuel ruisseau de l'Aven (les sources tardives donnant *L'Avenc/ Lavenc/ La Vencq/ La Vinc/ Lavens/ Laven*) se nommait jadis *Lecas* et plus anciennement *Licatis* (*torrens/ rivulus/ fluvium Licatis*).

Mot prélatin signifiant source, Aven/c est manifestement le surnom initialement attaché à la source artésienne appelé Trou du Drac et au domaine/ tènement situé entre ce dernier et la voie antique. Le toponyme se retrouve plus au sud au contact du même cours d'eau mais sur le terroir de Lagamas. Ceci dit, le parcours supérieur de l'Aven – aujourd'hui généralement asséché – dans le terroir de Montpeyroux porte le nom d'Aigues-Vives (*Aqua Viva*) et plus haut encore de Joncas.

Puis la version cartulaire semble encore plus incompréhensible : le *torrens Licatis*]...[*ab occidente in frontat in ipso Aviso* : certes, l'Aven touche à l'ouest l'*Aviso*, qui ne peut être que

l'actuel Agamas. La locution *in ipso* a traditionnellement conduit les lecteurs à dire que le même cours d'eau, l'Aven, se nommait à la fois *Licatis* et *Aviso* ; ce qui n'éclaire pas mieux la signification du texte. Je ne crois pas qu'*Aviso* soit "une mauvaise lecture pour *Aveco*" ; une graphie fautive pouvant désigner l'Aven. Et n'allons pas invoquer quelque imprécision d'un scribe ne connaissant pas le terrain. Si, à l'instar de l'Aven/ *Licatis*, le *torrens Aviso* est bien l'Agamas qui se jette lui aussi dans l'Hérault après un cours parallèle, comment pourraient-ils former une limite commune ? Pourquoi le duc Guilhem a-t-il pris la peine de décrire cet autre cours d'eau et préciser d'où il vient alors qu'il coule à 3 kilomètres plus à l'ouest ? : l'Aven se jette dans l'Hérault mais *ab occidente in frontat in ipso Aviso*. Variante du verbe *infringo/ere*, le bas-latin *infronto/are* signifie : "se trouver face à", rejoindre, tendre ou toucher à. Quant à la locution *in ipso*, qui lui est associée, elle permet de comprendre que le cours d'eau *Aviso* situé à l'ouest de l'Aven se jette lui aussi dans l'Hérault.

C'est là qu'une légère différence incluse dans la version du 15 décembre autorise à une interprétation cohérente de la description. On y lit : *divergit in fluvio Araure et de parte circii in frontat in ipso Aviso*. Rare, le mot *circes* désigne une courbe, un arc de cercle, un espace entre ; ce qui permet de lire que vers l'ouest, les deux cours d'eau se frôlent car leur lit se courbe...ce qui est exactement le cas au niveau d'Arboras (où le Joncas et le Rouvignous ne sont séparés que par une arête rocheuse de 120 mètres de large). A mon sens, ce que Guilhem a voulu expliquer, que le scribe aura traduit d'une façon peu compréhensible pour son transcripteur (dont ce n'était pas le souci).

Ainsi la suite du texte rend encore plus compréhensible l'indication précisant que l'*Aviso...discurrit per concava montium in Bodena antiqua que est in supercilio montis ab aquilone* : l'emploi du terme *concava* et du verbe *discurro/e* a manifestement été choisi pour rendre l'idée que ce cours d'eau descend de différents côtés d'un cirque, d'un amphithéâtre montagneux situé au nord et dominé par un sommet remarquable appelé la *Bodena antiqua*, puis le *Pug d'Aziso* (acte n° 559 du cartulaire de Gellone : 1205), le *Puech d'Azirou*...c'est-à-dire le Mont Baudile ! Malgré l'application des géographes de la République laïcarde à maintenir leur sanctification du Baudile – sous l'influence de Jacques Mestre (1887) –, ce toponyme est des plus significatifs : *bodina* ou *bodena* est un mot bas-latin d'origine gauloise désignant une borne, un signal géographique remarquable, une montagne visible de loin et servant de repère.

Enfin, j'ignore s'il est ou non possible de rapprocher l'ancien hydronyme *Aviso* du toponyme *Azizo*, autre nom ancien du Mont Baudile/ *Bodena antiqua*, qui subsiste de nos jours dans l'appellation du mas ruiné et de la plaine d'Azirou (ancienne paroisse Saint-Martin-de-Castries). A la fin du XIIe et début du XIIIe siècle, le censier du monastère de Gellone (acte n° 79 & acte n° 572) fait état d'un propriétaire dans la paroisse de Castries et témoin occasionnel nommé Richard *de Azizo/ Aszisoni*. Le même mas aujourd'hui appelé Ferme

d'Azirou (ruines) est dit *Aisan* dans une charte du cartulaire d'Aniane datant du XIIe siècle (acte n° 499). A la même époque, l'acte n° 559 signale parmi les fiefs du monastère la *balma del Pug d'Aziso* dite *caverna que vocatur las Bazelmas* ; tandis que l'acte n° 159 évoque les *Baselmas de Azizo*.

Et puis, serait-il possible que la *villa* appelée *Avisaz/ Avizas*, située dans l'actuelle commune de Saint-Félix-de-Lodez, ait un lien ancien avec le cours d'eau descendant du Baudile jusqu'à l'Hérault. Si cet ancien village et paroisse se trouvait au Moyen-âge à 1.700 mètres du cours d'eau, il n'est pas impossible que le terroir de cette *villa* ait été précédemment bordé au nord-ouest par l'*Aviso/ Agamas*. Dans ce cas, le terroir de Jonquières – situé jusqu'à la Révolution dans la paroisse de Saint-Saturnin – aurait "civilement" dépendu d'*Avizas* ; ce dont pourrait témoigner l'appartenance au XIIe siècle d'*Avizas* et *Juncharias* au terroir féodal de Montpeyrroux...

Un terroir fiscal plus étendu qu'on le croyait.

Si, à l'ouest, le fisc de Litenis était d'abord limité par l'Aven/ Aigues-Vives, j'avance l'hypothèse d'une partie haute limitée par le Rouvignous, torrent correspondant jadis à l'*Aviso*. Si le terroir carolingien de Litenis avait été limité par le Joncas ou le ruisseau de Valloubière, la partie finale de la description de 805 n'aurait eu aucune raison d'être. Pourquoi aurait-il été question du Baudile et de son cirque alors que le terroir de Saint-Jean-de-Fos s'achève en pointe au petit sommet dit de la Croix de Fer, à 3 kilomètres de la *Bodena antiqua* qui se trouve – 260 m plus bas – dans le terroir de Montpeyrroux et non de Saint-Jean ?

La solution se dévoile lorsqu'on comprend que le torrent d'*Aviso* correspond au cours d'eau appelé aujourd'hui Agamas, et *Aqua Marcia* au XIIe siècle (cf. infra). Quoi qu'il en soit, à partir du XIIe siècle, l'Agamas supérieur est couramment dénommé *Agamarz/ ripparia d'Agamars/ Agamans*, le radical *aga* cachant probablement le latin *aqua* ; ce qui justifierait la romanisation phonétique en *Aqua Marcia*. Je ne peux suivre Frank R. Hamlin qui évoque un anthroponyme germanique : *Agomarus*...

En rive droite, il était longé par plusieurs manses dont *Arnet* (la Croix de l'Arnet se trouve au contact de Marcourtès), *Moleira* et *Fons frigida/ Font Froide*, tous situés *subtus castrum de Duabus Virgines* (acte n° 191 & acte n° 190 du cartulaire de Gellone ; datant des premières années du XIIe siècle). Au pied du Roc des Vierges (flanc nord-est), le *terminium de Fonte Frigida* était voisin d'une autre source appelée Font Caude ou L'Aygue ! (?).

Les textes des XIIe, XIIIe et XIVE siècles montrent que l'Agamas (*Agamarz*) désigne le torrent qui sort sous la corniche du Roc Traucat (au sud du Col du Vent) et conflue avec le

Rouvignous/ *Aviso* au sud du village d'Arboras et au niveau du terroir de Marcountès (ancienne *Marcomitis villa*). Si sa partie haute constitue encore la limite entre les communes de Saint-Privat, d'Arboras, de Saint-Jean-de-la-Blaquière et de Saint-Saturnin-de-Lucian, l'Agamas inférieur – et ancien *Aviso* – sépare celles de Saint-André-de-Sangonis et de Montpeyroux/ Lagamas. L'acte n° 172 du cartulaire d'Aniane (de 1211-1213), qui traite de terres situées entre L'Adisse/ *Adicianum* et Saint-Etienne des Hermes/ Aires, laisse entendre – mais ce n'est pas clair – que l'Agamas s'appelait aussi *Adiza*. Dans ce cas, il y aurait au XIII^e siècle le souvenir du nom primitif du cours d'eau.

Le cartulaire d'Aniane (acte n° 129) fournit une donnée importante : le 17 avril 1129, Raimond-Guilhem de Montpeyroux et son épouse, leurs trois fils et leurs trois filles soldent en faveur du monastère un différent relatif à plusieurs propriétés sises dans le *terminium* de leur château et de la paroisse mais aussi *ultra aquam Marciam*, soit dans les paroisses voisines de Saint-Saturnin et de Sainte-Brigide. L'Agamas portait-il anciennement ce nom prestigieux, qui pourrait lui avoir été attribué en raison d'une haute qualité de son eau, ou bien s'agissait-il d'une pointe d'érudition monastique ? Nom ancien ou rapprochement phonétique *Aqua Marcia* est le nom de l'aqueduc romain construit en 144-140 avant notre ère par le prêteur urbain Quintus Marcius Rex pour amener jusqu'au Capitole l'eau sortie sous la crête des Monts Simbruni. Si le cours supérieur de l'Agamas actuel a alimenté de petits moulins entre le XII^e et le XVIII^e siècle (A. Soutou 1989), l'empreinte géologique montre clairement (gorges) qu'anciennement le débit maximum provenait du Rouvignous qui, avec son modeste affluent supérieur appelé Le Vent (un *avenc* ?) – lui aussi habituellement asséché – provient des pentes du Baudile. L'actuel nom de Rouvignous indique une rigole de ruissellement (*robina*). De nos jours, on peut se rendre compte de la capacité de débit de ces oueds lorsque, en cas de "phénomène cévenol", l'eau sourde abondamment dans toute la largeur et la hauteur du cirque du Baudile.

En résumé, j'estime que le torrent d'*Aviso* de l'acte de 805 ne correspond pas à l'Aven (+ Aigues Vives-Joncas) mais à l'Agamas-Rouvignous. Par conséquent, le fisc de Litenis donné par Guilhem à Gellone ne se limitait pas à l'actuel territoire paroissial/communal de Saint-Jean-de-Fos mais à un espace beaucoup plus vaste, allant de l'Hérault à l'est à l'Aven / l'Agamas à l'ouest, du Baudile au nord à l'Hérault au sud. Avant de tenter l'explication du mécanisme ayant conduit – avant la fin du XI^e siècle – à la partition territoriale, je tiens à souligner qu'outre de rendre compréhensible la donation conclusive de Guilhem, les limites primitives du fisc de Liténis selon mon hypothèse rendent logique trois autres points :

- 1. La précision finale donnée par la description topographique du document de 805 : *usque in terminio monasterii* ;
- 2. La cession au monastère en 805 de la moitié de la *Marcomitis villa* ;

- 3. La cession par le roi Louis d'Aquitaine du terroir larzacien de Castries (*Gastrias* = partie sud de la commune de La-Vacquerie) en 808 (acte n° 249 du cartulaire de Gellone, non 807).

De fait, si le fisc s'était limité en 805 au point septentrional maximal du territoire de l'actuelle commune de Saint-Jean-de-Fos, il n'aurait longé l'*honor* de Gellone que sur la moitié de la distance gorges de l'Hérault / crête de la Sérane. Il se serait trouvé à plus de 3 kilomètres de la *bodena antiqua* qu'il n'y aurait eu aucun de citer comme limite et montagne dominant le cirque d'où sortait l'*Avizo-Agamas*. En fait, Agamas a été donné tardivement à l'*Avizo* parce que la branche occidentale de son actuel cours supérieur longeait (entre Saint-Saturnin et Arboras) le domaine d'*Agamencum* (d'Agomar, cf. supra). Le glissement de l'hydronyme pour désigner la portion inférieure séparant aujourd'hui Montpeyroux de Lagamas, donnera ce nom au manse (XIIe-XIIIe siècle, dit *Mas d'Agamas lez Montpeyroux* pour le distinguer de celui situé sous l'ancien château des Deux-Vierges) qui finira par donner son nom à la paroisse de Garriga...

La *Marcomitis villa* a été divisée par Guilhem en deux lots, l'un cédé au *Maître X*, l'architecte de la basilique carolingienne Saint-Sauveur de Gellone (Theodat/Deodat), l'autre au monastère. Le second lot pourrait correspondre à la portion d'Arboras comprise entre Agamas et Rouvignous, le premier à la partie méridionale du territoire communal appelée Le Péage / Marcoutès. Selon l'hypothèse exposée ci-dessus, l'ensemble confrontait avec le fisc de Litenis ; d'où une continuité territoriale assurée.

Et puis, si à la requête de Guilhem, Louis *le Pieux* offrit au monastère du Désert de vaste domaine de Castries (cf. infra), principalement destiné à la dépaissance et au parcours des troupeaux en altitude, c'est que sa limite méridionale était précisément accolée au territoire de Gellone, mais aussi au fisc de Liténis initial, tel que j'en propose l'étendue ; étendue qui présente un bel équilibre entre terres basses agricoles formant un classique *ager* et terres hautes constituant le *saltus* du même terroir.

Un classique processus d'accaparement.

Comment dès lors expliquer la perte, survenue entre la fin du IXe et la fin du Xe siècle, d'une partie conséquente de l'ancien fisc, correspondant à la partie septentrionale de l'actuelle commune/ paroisse de Montpeyroux ?

Toujours si l'hypothèse territoriale que je propose correspond à la réalité historique, le terroir anciennement constitué entre l'Aigue-Vive au nord, l'Aven à l'est, l'Hérault au sud et l'Agamas

à l'ouest devait être composé de plusieurs *villae*, probablement deux. Mais le seul établissement dont on peut estimer qu'il est d'origine antique et/ou altomédiévale est *l'Adicianum / villa Adiciana* car, à ce jour, ni le secteur de Saint-Etienne (dans Montpeyrroux) ni le territoire de Lagamas ne semblent avoir révélé de vestiges archéologiques anciens. Au XIIIe siècle, si le terroir de l'actuel Lagamas se compose de trois quartiers et du prieuré de Sainte-Marie, il ne succède apparemment pas à une *villa* ancienne.

Le terroir de l'actuel Montpeyrroux ne compte anciennement qu'une *villa* assurée, accompagnée de plusieurs manses (Aupilhac/ *Vulpillacum*, La Meillade/ *Medalata* et Les Hermes/ *Hermis*). Certes, située avec son église au carrefour de la voie antique et de la draille Gignac-Arboras, L'Adisse peut avoir été à la tête d'un très vaste domaine comprenant la partie méridionale de l'actuel Montpeyrroux et Lagamas, qui en a longtemps dépendu. Il se pourrait alors que l'espace appelé initialement Garrigue/ *Garrigis* (devenu Lagamas) ait été une portion de réserve de la seule *villa Adiciana*.

La commune de Lagamas correspond effectivement à l'ancien terroir de *Garriga*, d'où le nom donné à la chapelle mariale construite avant le milieu du XIIe siècle par les moines gellonais. Propriétaires de ce terroir alors accolé à la seigneurie de Montpeyrroux, ils possédaient également le *Mas d'Agamas lez Montpeirroux* (XVIe siècle), dépendance du prieuré Notre-Dame de La Garrigue. C'est ce domaine, où résidait le prêtre titulaire de cette paroisse – constituée au dernier quart du XIIIe siècle par démembrement de celle de Montpeyrroux – qui fut choisi comme siège de cette minuscule commune. Bien que longtemps demeuré dans la paroisse Saint-Martin "de Montpeyrroux", Lagamas a été distingué de la seigneurie de Montpeyrroux tardivement pour marquer le maintien de la propriété directe du monastère sur le terroir de *Garriga*.

Les bulles des 17 novembre et 12 décembre 1154 délivrées en faveur d'Aniane par Anastase IV et Hadrien IV (n° 12 & n° 13 du cartulaire) attribuent la *villa cum ecclesia de Gairiga* à ce monastère, mais il ne s'agit pas de Lagamas mais de Garrigues dans le comté de Melgueil et diocèse de Maguelone (don de la comtesse Adélaïde). Par contre, en 1163, les habitants de Lagamas (*homines de Garriga et de Mores et d'Agamarz*), dont la *capella* est encore une succursale de Saint-Martin de Montpeyrroux, réussissent – grâce à la seigneurie du prieuré gellonais – à arracher à la paroisse toute une série de droits attachés à la matrice et perçus par son titulaire, relatifs aux sépultures et messes d'oblation. Ils disposent d'un cimetière qui les dispensent de se faire enterrer à Montpeyrroux et ne sont plus obligés d'y aller pour les fêtes de précepte. La communauté dispose de prêtres qui ne sont autres que des moines gellonais. En arrière-plan de cette victoire, on lit une revanche de Saint-Guilhem qui en un certain sens récupère un terroir soustrait jadis (acte n° 542 du cartulaire de Gellone). Accédant probablement à la requête du monastère de Saint-Guilhem, l'évêque de Lodève Raimond de

Rocozels érigea en 1263 la chapelle Sainte-Marie de La Garrigue au rang de paroisse (l'église étant détachée du prieuré).

Située en rive gauche de l'Agamas, la chapelle Saint-Etienne des Hermes (reconstruite au XIXe siècle) serait-elle le plus ancien sanctuaire chrétien de la commune de Montpeyrroux ? Non datées, ses substructions ont été relevées par l'archéologie en 1987. Mais la modestie de ses dimensions et la typologie atypique l'édifice – qui le font ressembler à un mausolée du bas-empire – ne militent pas en faveur d'une église paroissiale. L'absence de mention ou de trace d'un cimetière, et la seule existence d'un hameau au XVIIe siècle ne suffisent pas à imaginer un siège de paroisse. On n'a pas non plus décelé de vestiges pouvant attester d'une *villa* antique et altomédiévale ; et le lieu n'est jamais cité que comme manse. Que Saint-Etienne ait ou non précédé Saint-Martin de l'Adisse, cette dernière a été choisie au XIIe siècle comme siège paroissial pour sa centralité et sa proximité du château comme de l'habitat groupé induit par sa présence. A partir de 1200, la *capella ruralis Sancti Stephani de Hermis* (1331) n'est citée que comme simple annexe de la paroisse. Probablement ruinée au siècle précédent, au XVIIe on s'y rendait pour les Rogations.

Notons ici que si *heremis* (cf. Saint-Etienne des Hermes) désigne un terroir à l'abandon, *garrigis* désigne un terroir inculte, c'est-à-dire non exploité et couvert de broussaille (distinct du bois ou de la forêt, espaces exploités), deux toponymes pouvant correspondre à un *saltus* (espace d'un grand domaine tenu en réserve de culture, souvent constitué par des bois).

D'Adicianum à Montpeyrroux.

C'est à la fin du XIe siècle que le monastère de Gellone va constituer la paroisse de Montpeyrroux à partir de l'église Saint-Martin de L'Adisse (partie méridionale du village-rue médiéval de Montpeyrroux) et de son domaine (*ecclesia sita in territorio Adiciano*), biens accaparés restitués à l'abbé Bérenger. Je signale que cette matrice paroissiale n'est pas l'église du Barry, qui correspond à l'ancienne chapelle castrale Saint-Pierre "du Castellas".

J'estime qu'une grande partie des hautes terres de l'ancien fisc de Litenis en a été détachée lors de la constitution de la seigneurie de Montpeyrroux, forgée à partir du terroir de L'Adisse. Le château de *Mons petrosus*/ du "mont pierreux" est une création récente, c'est-à-dire qu'il ne date que de la fin du XIe siècle, probablement à l'initiative de la puissante famille féodale des Deux-Vierges. Issus des anciens vicomtes lodévois (qui n'étaient pas des Wilhelmides), les Deux-Vierges avaient construit leur forteresse éponyme à la fin du Xe siècle et constitué sa seigneurie à partir du vaste terroir de Lucian. Avaient-ils déjà accaparé vers le milieu du XIe siècle la portion nord-occidentale de l'ancien fisc de Litenis lorsqu'ils installèrent la branche qui prendrait le nom de Montpeyrroux ? Je l'ignore. Ce qui est certain c'est que la paroisse n'a

été constituée qu'au XIIe siècle par érection de l'église Saint-Martin de L'Adisse. Si ce lieu de culte apparaît tardivement, la *villa Adiciana* est citée depuis le début du Xe siècle au moins dans la documentation conservée ("Testament" de l'abbé Géraud). On peut dire qu'*Adicianum* est le nom du futur terroir de Montpeyroux.

Trois actes du cartulaire d'Aniane confirment les informations fournies par celui de Gellone : si, datant du premier quart du XIe siècle, le n° 145 cite la *villa que vocant Adiciano*, un siècle plus tard les n° 129 et 130 (datés de 1129), font état de la paroisse Saint-Martin de L'Adisse. En 1097 donc, l'abbé Bérenger de Gellone réussit à faire restituer à son monastère l'église *Sancti Martini que est sita in territorio Adiciano* sous les auspices de l'évêque de Lodève Bernard de Prévinquières. Par les actes n° 165, n° 166, n° 167 & n° 168 du cartulaire de Gellone, le chapitre cathédral lodévois abandonne les droits perçus sur l'église, suivi de plusieurs membres de la famille seigneuriale des Montpeyroux, dont les derniers attendront 1101, 1107 et 1109 pour s'exécuter (actes n° 169, n° 184 & n° 170). La paroisse n'est citée avant 1123-1130.

De Garrigis à Lagamas.

Un peu plus tard, ce sont les évêques de Lodève qui vont contester au monastère de Gellone la perception de la dîme et des autres taxes attachées à l'*ecclesia Sancte Marie de Gariga*, succursale de Saint-Martin. Un long et dur contentieux sera résolu en faveur des moines par un arbitrage comprenant une série d'églises contestées (acte n° 507, de 1153 du cartulaire de Gellone). La défense de l'autonomie de Lagamas vis-à-vis de Montpeyroux sera constante : en 1263 encore, le monastère couvrira de son autorité l'accord passé entre le curé de Montpeyroux et le prêtre Jean, investi de la chapelle Sainte-Marie de Garrigue...qui débouchera sur l'érection paroissiale.

On peut considérer que les Deux-Vierges/ Montpeyroux ont profité de la période de désagrégation des pouvoirs, Eglise comprise, pour contrôler à leur profit la *villa d'Adicianum* (comprenant la future paroisse/ commune de Lagamas) et la partie de l'ancien fisc de Litenis jouxtant leur nouvelle seigneurie ; privant le monastère de Gellone d'une partie de sa propriété. De même ont-ils accaparé le terroir de *Marcomitis / Arboras*, celui de Jonquières, ainsi que la partie septentrionale de Sainte-Brigide (commune de Saint-André-de-Sangonis). Ayant réduit à des îlots les domaines possédés la fin du VIIIe et l'aube du IXe siècle dans la plaine lodévois par Aniane et Gellone, cette mainmise féodale a permis de forger une seigneurie propre aux Armengaud ; seigneurie qui prendra le nom du nouveau château construit sur le "pioch pierreux". Le terroir d'Adician devint ainsi au XIIe siècle le terroir de Montpeyroux. Ainsi, vers 1100 encore le *territorium Adicianum* se trouve *ad calcem chastelli Monte Petrosi*.

Un *fiscum* lodévois insoupçonné.

De l'ensemble des informations recueillies et en fonction des données chronologiques comparées, je pense pouvoir dégager l'hypothèse suivante : acquis du roi Charles par Guilhem et offert en 805 au monastère de Gellone, le fisc de Litenis ne se limitait pas à l'actuel terroir communal de Saint-Jean-de-Fos mais englobait initialement la partie nord de l'actuelle commune de Montpeyroux. Selon un processus classique au Xe-XIe siècle – et particulièrement bien observable en Val de Londres – des potentats locaux, pré-féodaux puis féodaux, ont accaparé une partie du domaine monastique gellonais à leur profit ; créant ainsi leurs propres seigneuries. Cette pratique fut largement facilitée par le système de "protectorat" des monastères assumé par les nouvelles dynasties locales (après la fin de la tutelle familiale des Wilhelmides) et par l'accession aux fonctions abbatiales de membres de ces puissances locales (Anduze-Sauve, Deux-Vierges, Montpeyroux, Arboras et autres Roquefeuil pour Gellone).

Grâce au mouvement de réforme de l'Eglise dite Réforme grégorienne, engagé dès le milieu du XIe siècle par la papauté et progressivement soutenu par nombre d'évêques – mouvement dont le monastère du Désert fut un des phares régionaux sous Grégoire VII –, Gellone fut un des bénéficiaires de multiples donations seigneuriales qui cachaient en fait des restitutions de biens usurpés. Dans le sens de mon hypothèse, il y a le fait que le "Testament de Géraud", réalisé par cet abbé au moment de la sanctification de Guilhem (916), qui détaille les possessions du monastère jusqu'à préciser manses, vignes, *villarii* et autres *loci* fait l'impasse sur Litenis.

Que la donation de 805 ne parle que de deux églises, Saint-Geniès et Saint-Jean (Baptiste), ne signifie pas qu'il n'y en avait pas d'autres dans l'étendue du fisc. Ces deux-ci, qui ne sont d'ailleurs pas explicitement associées à une *villa* et pas encore à une paroisse, ne font plus qu'une dans le "Testament" de Juliofred (acte n° 4 du cartulaire de Gellone), c'est-à-dire l'inventaire que le premier abbé fit dresser entre 807 et 813 des biens fonciers donnés par Guilhem ou concédés par Charles et Louis : *ecclesia sancti Genesisii Ledenis cum ipso fisco*. Si comme on l'a vu, une terre fiscale pouvait se composer de plusieurs entités (habitat groupé et unité d'exploitation), son "chef-lieu" était toujours une *villa* importante. L'existence de ce type d'habitat – doté d'une église – ne fait aucun doute pour le site de Litenis bien avant l'an 800.

Par contre l'acte n° 16 (idem) datant de 1034, ainsi que le n° 15 (entre 1051 et 1059) font état de *ecclesia et parochia tota Sancti Johannis de Gurgite Nigro*, preuve que lors de la construction du pont médiéval par Aniane et Gellone, ce dernier monastère était à nouveau

pleinement propriétaire du site de Saint-Jean. Il avait érigé ce village de hauteur en paroisse distincte, avec son prieuré, le déclin bien avancé de Liténis ayant favorisé un dédoublement paroissial. S'il n'est pas question de l'enceinte qui au siècle suivant donnera son nouveau nom au village de Saint-Jean du Gour Noir, ce dernier bénéficie peut-être déjà d'une première fortification (cf. infra). Resterait à savoir si le site avait été anthropisé dès l'Antiquité ou le haut Moyen-âge ; ce qui n'aurait rien d'étrange vue sa position dominante le long de la voie romaine de piémont.

Soyons-en certains, Litenis a constitué le "chef-lieu" de l'ancien fisc homonyme, qui possédait probablement d'autres *villae* annexes, comme le laisse d'ailleurs entendre le texte de 805 : *fiscum Litenis*]...[*cum villis et villaribus*.

Louis le Pieux complète l'honor initial de Gellone.

Comme on l'a vu, alors que Guilhem vivait encore retiré au cloître sous la coule des moines, Louis d'Aquitaine offrit à Gellone le fisc de *Miliacus* avec son église Saint-Pargoire, les *villae* de *Milicianum* et *Campanianum* en Bédérès. En Lodévois, il donna la grande *villa* de *Magaranciatis/ciacum* et son église Saint-Félix (communes de Saint-Guiraud et Saint-Félix-de-Lodez), ainsi que le terroir de Castries : *locus qui dicitur Gastrias vulgare autem castra pastura ad peccora eorum alenda cum ecclesia Sancti Martini cum terminis et adjacensiis suis cum omni integritate ad diversos usus* (diplôme délivré le 28 décembre 808, non 807 ; acte n° 249 du cartulaire de Gellone).

Le terroir de Castries, qui constituera jusqu'au XVIIIe siècle une paroisse – avec statut de prieuré monastique – comprenait la plaine d'Azirou, allant du pied nord du Baudile au terroir du Coulet au nord-est, comprise entre les collines arides de la barre de la Sérane et celles séparant la plaine de Ferrussac de celle de La Vacquerie / Saint-Maurice ...mais aussi une importante portion de l'actuel terroir de Saint-Guilhem : le secteur des Lavagnes, avec les mas de Lapourdoux et de Tourreau/ *Exita*.

La carte montre clairement la logique territoriale ayant conduit à augmenter le terroir initial gellonais (de 802) : au sud-ouest en 805 avec Litenis puis au nord-est en 808 avec Castries.

Il est remarquable que l'accroissement de l'honor primitif du monastère de Gellone se soit strictement limité à la frontière du Lodévois par rapport au Magalonès, le long de l'Hérault depuis le Gassac, dans les gorges puis de la Combe du Cor aux gorges de la Buèges. Le seul point non résolu regarde la portion du terroir de Saint-Guilhem renfermant le hameau d'Agre, la Montagresse (montagne dont le sommet est appelé Roc de la Vigne) et le mas de Thières qui, possession féodale de Saint-Guilhem, appartenaient à la paroisse de Pégairolles-de-

Buèges (diocèse de Maguelone). Inclus dans l'inventaire des biens monastiques baptisé "Testament de Juliofred" (acte n° 4 du cartulaire de Gellone, éd. de 1897, vers 813 prob.), le *villarem quem vocant Agre* se caractérise d'autres domaines *cum ipso boscho*. Ce *boscum* (bas-latin germanisé) correspondant manifestement à une belle portion de la célèbre forêt sanctuaire des pins Salzman). Le *saltus* de ce domaine comprenait notamment le massif des Monts de Saint-Guilhem aujourd'hui appelé Roc de la Vigne et dans le nom ancien est *Montagresse*... Le mas *de Agro* est cité avec son voisin *de Lesteries* (Les Thières) dans le censier du cellérier du XIIe siècle (acte n° 501, idem).

J'ignore à quelle époque a été résolue l'anomalie territoriale (limites paroissiales et diocésaines) que constate l'enquête effectuée à la fin du XIIIe siècle en vue de mettre fin au litige opposant l'évêque de Lodève et l'abbé de Saint-Guilhem à propos du terroir immunitaire dont jouit le monastère depuis sa fondation (même si l'acte fondant ce privilège était perdu depuis longtemps). Au long des siècles, certains évêques lodévois refusaient de reconnaître cette immunité carolingienne qui – à part les ordinations – garantissait la totale indépendance de certains monastères par rapport à l'ordinaire du lieu. Dans les limites du terroir immunitaire, l'abbé disposait des prérogatives épiscopales.

Evêques contre abbés...

Evêque de Lodève en 1242, Guilhem de Cazouls fut très procédurier dans la défense et le respect des droits de son Eglise mais aussi dans l'accroissement des biens épiscopaux. Quelques années plus tard, il allait trouver en Guilhem des Deux-Vierges, moine anianais élu abbé de Saint-Guilhem en 1249, un adversaire à sa taille, défenseur acharné des privilèges de son monastère : en 1253, leur premier affrontement toucha la perception des taxes matrimoniales, l'abbé se targuant du privilège immunitaire de sa maison. Au nom d'Innocent IV, l'abbé de Saint-Pons Guilhem de Paulhan donna raison aux Gellonais. Dès 1257, l'évêque contesta les droits juridictionnels exercés à Arboras par le monastère. Confié à l'abbé de Lodève, l'arbitrage décida que la juridiction criminelle appartiendrait à l'évêque et que la juridiction civile serait partagée à parts égales.

Mais bientôt le conflit allait s'envenimer, Guilhem de Cazouls contestant l'immunité de Saint-Guilhem avancée pour lui interdire d'instrumenter dans les paroisses Saint-Barthélémy et Saint-Laurent de Gellone, et même de les visiter ou faire visiter. Il est probable que le dédoublement paroissial a été rendu nécessaire par la constitution au XIe siècle du nouveau village, établi le long du chemin reliant le monastère et son bourg (ancienne *villa Alciacum*/Naussiac) au grand chemin remontant les gorges de l'Hérault en direction d'Agonès/ Ganges.

En janvier 1282, les arbitres acceptés par l'évêque de Lodève, l'abbé de Saint-Guilhem et le seigneur de Montpeyroux vont être chargés de vérifier les limites entre Saint-Jean-de-Fos, Saint-Guilhem et Montpeyroux ; bien avant que le bornage entre Saint-Jean et Saint-Guilhem ne soit définitivement rectifiée en 1790 par cession de la bande des *terres mixtes* partagées par les deux communautés depuis au moins le XVII^e siècle (cf. la carte et Ch. Pioch 2005).

Sur la base principalement du dépouillement des Archives de Lestang par Joseph Berthelé, Emile Appolis a soigneusement étudié en 1953 la reprise au XIII^e siècle de l'agression épiscopale contre monastère du Désert. A peine élu à la chaire de Saint-Geniès, Bérenger de Boussagues réclama le droit de contrôle des paroisses du Val de Gellone, réfutant le privilège d'immunité du monastère : réalisée en 1283-1284, l'enquête porta à une sentence arbitrale prononcée le 25 novembre 1287 et ratifiée par la partie lodévoise le 5 mai suivant. Il en résulte que la portion immunitaire de l'*honor* monastique de Gellone (divisée au XI^e-XII^e siècle en deux paroisses, Saint-Barthélémy et Saint-Laurent) ne correspondait qu'à une moitié environ de l'actuelle paroisse/ commune : le Val de Brunan et son hameau, le Val du Verdus, le monastère et le double-village, les mas de L'Arbousier et de L'Estagnol et leurs *appendariae*, le mas de Faïssas sous la Sérane (plus, à partir du XIV^e siècle, l'ermitage du Lieu-Plaisant situé sous la crête du Ginesté).

Retournons maintenant au terroir de Saint-Jean-de-Fos, l'ancien village du Gour Noir que son statut castral finira par faire connaître comme le Fort (idem pour le village de Viols), à partir du XII^e siècle. Nous avons vu que le site pourrait avoir porté une première fortification, un *burgus*, mais la création d'une enceinte relève de la volonté du monastère gellonais – seigneur de Saint-Jean – de disposer d'un bourg sécurisé au passage du fleuve et à l'entrée du défilé conduisant à Saint-Guilhem depuis la moyenne plaine héraultaise. On se souvient ici que le traité de 1026 entre les monastères d'Aniane et de Gellone destiné à construire en commun le pont du Gour Noir prévoyait l'interdiction de doter l'ouvrage d'une ou de plusieurs fortifications.

Tentative épiscopale de s'emparer de Saint-Jean-de-Fos.

Dans la bulle fulminée à Viterbe le 18 septembre 1146, Eugène III avait déjà reconnu à l'abbé Hugues de Gellone la propriété du *fiscum Sancti Genesisii Litenis et ecclesia Sancti Johannis cum villa atque munitione sua caeterisque pertinentiis suis*. En 1153, à la suite d'un arbitrage entre l'évêque de Lodève Pierre I^{er} de Raimond et Raimond II de Gellone, le monastère avait reconnu la juridiction épiscopale sur les églises paroissiales qu'il possède de Saint-Martin de Castries (La-Vacquerie), de Saint-Saturnin de Ceyras, de Saint-Martin de Montpeyroux, de Sainte-Marie de la Garrigue (Lagamas), de Saint-Genès de Litenis et de Saint-Jean *du Gour noir*. Mais, puisque ce n'était pas de son ressort, cet acte ne concernait

pas la propriété des églises et de leur domaine. Il ne dit rien non plus des lieux forts ou à fortifier...

A peine élu à la chaire épiscopale de Lodève (1155), Pierre de Posquières († en 1161-1162) se lança dans une longue entreprise de conquête de la fonction comtale en Lodévois. En 1157, il obtint d'abord du roi Louis VII la confirmation des biens et privilège de son Eglise, dont certains – régaliens – venaient d'être partagés avec Hugues I^{er} de Millau, comte de Rodez et vicomte de Lodève. L'évêque Pierre II entreprend aussitôt la construction d'une enceinte autour de Lodève dont il s'affirme ainsi comme seigneur.

En août ou octobre (?) 1162, depuis Paris, Louis VII accorde au nouvel évêque de Lodève Gaucelin de Montpeyroux – que le pape vient de désigner à la chaire épiscopale alors qu'il était abbé d'Aniane – la permission d'élever des tours et de creuser des fossés autour de la ville épiscopale et des autres alleux de son Eglise. Or Saint-Jean-de-Fos ne figure pas dans la liste des possessions que le roi de France confirme à l'évêché lodévois ; pas plus que le fisc de Litenis et les autres églises propriétés incontestablement gellonaises... C'est que, moyennant finance, le comte vient de renoncer à nombre de ses prérogatives comtales, et même si un accord de cogestion sera passé en 1167, c'est bien l'évêque Gaucelin qui domine désormais la situation. En 1174, le nouveau comte Richard II, qui n'est plus présent en Lodévois, arrache un prêt au chapitre pour finir par tout céder en 1187-1188 pour 40.000 sols melgoriens au nouveau titulaire du diocèse : Raimond de Montpellier, dit *de Madières* (1187-1201).

Aussitôt sollicité par cet évêque, le roi de France délivre en 1188 un diplôme de confirmation des biens et droits de l'Eglise de Lodève. Manifestement trompé, Philippe *Auguste* lui reconnaît en particulier la possession de la *forcia Sancti Johannis de Gurgitenigro* (n° 220bis de l'inventaire des actes de Philippe II par Léopold Delisle). En 1200, le même souverain renouvela la démarche en faveur Pierre de Lodève (1208-1237/38), reconnaissant que la *forcia S. Johannis de Gurgite nigro* est propriété de l'évêché, tout comme celle de Saint-Félix en Lodévois (qui dépend elle aussi de Saint-Guilhem). Or le même fort de Saint-Jean du Gour Noir avait été confirmé propriété de Gellone dans la bulle qu'Alexandre III – de passage à Tours – avait fait rédiger en octobre 1162 à la supplique de l'abbé Richard d'Arboras. Reprenant en grande partie la bulle d'Eugène III, ce document donne : en Lodévois (*in Lutevensi episcopatu*) *fiscum Sci Genesii Litenis et ecclesia Sci Johannis cum villa et munitione sua ceterisque pertinentiis*. C'est clair, sur la base de la dotation finale de 805 par le comte Guilhem, la chancellerie pontificale a reconnu la possession par le monastère du Désert du territoire correspondant à l'ancien fisc de Litenis. Le pape prend acte de ce que le village de Saint-Jean est déjà doté d'une *munitio* ; c'est-à-dire que l'habitat est doté d'une enceinte. Curieusement, il précise ensuite que, propriétaire du village, le monastère est légitimement en droit de refaire (?) ou compléter l'enceinte pour enserrer d'autres

constructions et d'y ajouter fossés et palissades. C'est donc que ce renforcement des défenses est en question et que, l'opération réalisée, on aura une *forcia* : un habitat transformé en château (mineur).

Rappelons dans quel contexte l'évêque lodévois puis, en réaction, l'abbé gellonais vont solliciter les faveurs papales : élu en 1151, Alexandre III († en 1181) est persécuté par l'empereur Frédéric *Barberousse* qui lui oppose un antipape (Victor IV). Au printemps 1162, il fuit précipitamment Rome et gagne Gênes par la mer. De là, après un halte pascale à Lérins, le pontife légitime débarque au Grau de Maguelone le 12 avril, d'où il gagne Montpellier. Après un séjour au cours duquel il préside un concile, Alexandre se rend auprès de son principal protecteur, le roi Louis VII, puis finit par fixer sa résidence à Sens. Son long exil français – d'octobre 1163 à avril 1165 – s'achèvera par un second séjour montpelliérain. Embarqué au Grau de Mauguio début août, il parviendra à Ostie le 22. Il est évident qu'à peine installé, Alexandre III avait été assailli de sollicitations pressées, celles de l'évêque de Lodève et celles de l'abbé de Saint-Guilhem au premier chef, soutiens précieux de sa légitimité...qu'il se devait de contenter sans trop vérifier la justesse des réclamations avancées...

Alexandre III a donc reconnu au monastère la liberté (non le "droit") de fortifier le village de Saint-Jean pour sa paix, sa tranquillité et sa sécurité : *vobis tribuimus facultatem vallandi villam Sci Johannis et vallos ibi factos reficiendi etiam muris eam aliisque ad tuitionem eius edificiis circumdandi / statuimus ut circa ipsum a villa Sci Johannis usque ad fossatos et usque ad eschossam...* Cette disposition est étrange puisqu'elle ne peut relever de l'autorité pontificale, le souverain seul pouvant disposer de ce type de concession. Il est clair que la situation a été dûment exposée au roi et au pape, qui se sont mis d'accord pour reconnaître la légitimité du projet que l'abbé-seigneur réalise à Saint-Jean. En effet, la même année 1162, quelques semaines plus tôt, Louis VII – là encore sollicité par l'abbé Richard – avait sanctionné la détention directe (et en particulier le plein droit de justice) par le monastère de la *villa S. Johannis de Gurgite nigro* placée *amodo sit sub protectione alarum nostrarum et dicatur castrum S. Johannis et quod nostra auctoritate liceat valiare muros facere, turrem aedificare et omnem munitionem loco necessariam construere* ; capacités – précise le roi – qu'aucune autorité, ecclésiastique comme laïque, ne saurait contester ou enfreindre sans s'exposer à la colère royale (sic : *regia ira*). La notice lodévoise du diplôme comprend la *parochiam S. Genesii de Ledos* (pour Litenis). Outre la seigneurie de la *villa Sancti Guillelmi*, le souverain a également assuré au monastère le *castrum Virduni quod imminet ipsi villae* ; autre précision se rapportant à la contestation de la détention de ce château (constituant, dans la paroisse Saint-Barthélémy de Gellone, une châtelainie et une seigneurie particulière).

Le fait que le roi place le monastère sous son aile révèle qu'il y eu contestation et qu'il a tranché en faveur des Gellonais. On ne sait pas toutefois si le différent regarde la détention

de la seigneurie de Saint-Jean-de-Fos (et de son territoire ex fisc) ou la détention du seul fort. Comment, soixante-six ans après la juste sanction prise par son père, Philippe *Auguste* a-t-il pu changer d'opinion ? ; ou plutôt qui a réussi – et quand – à montrer au roi que la chancellerie royale avait eut tort de favoriser Saint-Guilhem ? En tout cas, après 1210, il ne sera jamais plus question de la possession de Saint-Jean-de-Fos revendiquée par les évêques lodévois. Le silence des sources prouve que les prétentions abusives de l'Eglise de Lodève ont été éteintes, l'évêque ne conservant que le droit (strictement canonique) de contrôle des présentations curiales aux deux paroisses.

Litenis in fine.

En clôture de ce périple historico-géographique, et en évitant de me lancer dans une tentative étymologique du toponyme *Litenis/ Ledenes/ Ledens/ Ledos*, je reviens à ce lieu très anciennement anthropisé et situé – sans défenses – au beau milieu d'un vaste *ager* découvert.

La différence avec le futur village haut réside en un abandon progressif de l'habitat au profit du site de hauteur qui possédait deux avantages : la sécurité du fort Saint-Jean et le rétablissement du passage routier au Gour Noir. Dans le fort, Gellone avait établi un prieuré monastique (généralement constitué de trois moines). Etant prêtre, le prieur était le titulaire de la cure paroissiale. Quant à l'abbé, comme détenteur du droit de présentation, il devait obtenir la confirmation épiscopale, l'évêque disposant du droit de visite canonique et de précepte (cf. le pouillé de 1331). L'établissement du prieuré pourrait s'être produit à la fin du XIe siècle, le monastère gellonais ayant alors construit un premier enclos murillé autour de l'église Saint-Jean. A la réflexion, dans l'attente – ici aussi – d'une réponse archéologique, j'estime que sa mention peut avoir été ajoutée dans la copie de l'acte original du 14 décembre 805.

S'il n'est pas ici question d'aborder l'approche archéologique du village de Saint-Jean, je dois confier que l'interprétation que leurs auteurs ont donné des fouilles réalisées dans l'église Saint-Geniès et à l'extérieur de l'édifice sauvé par *Lo Picart* n'est pas convaincante ; d'autant qu'une fois de plus on s'est contenté d'une exploration partielle. En tout cas, je ne vois vraiment pas comment on peut interpréter le bâtiment repéré comme une église funéraire paléochrétienne voire un *xenodochium*... A mon sens, le grand bâtiment repéré au flanc nord de la chapelle "romane" constituait bien plus probablement la *pars urbana* d'une *villa* remontant au moins au Ve-VIe siècle (si l'on en croit les archéologues céramologues). J'ai moi-même découvert dans la murette de soutènement (partiellement effondrée) de la terrasse un gros fragment de chapiteau antique d'architecture (ordre corinthien, marbre blanc) qu'il s'il ne provient pas du site y a été amené apporté en *spolia*...

En résumé, on peut dire que le fisc royal de Litenis se caractérisait par une partition entre terres fertiles au sud (un classique *ager* gallo-romain) et zone semi-montagneuses incultes au nord (*saltus*). Situé dans la "plaine lodévoise" à l'instar des autres terres fiscales du *pagus* de Lodève, associées à d'anciennes voies de communication majeures du réseau romain, le fisc de Litenis était traversé par la route antique de piémont reliant Nîmes à Lodève et à Millau, devenue stratégique à compter de la fixation frontalière du VI^e siècle entre Wisigoths et Francs et jusqu'à la libération de la Septimanie du joug musulman au VIII^e siècle. Mais ceci est.

Le terroir de Litenis contrôlait en outre de très anciennes drailles conduisant au Larzac et le franchissement de l'Hérault depuis le Magalonès, notamment face au chemin des gorges permettant de gagner la place forte franque de Ganges-Agonès et de là, le pays d'*Arisitum*. Le *pagus Arisitensis*, dont les limites et le siège sont encore objet de débats, fut créé par les Francs pour organiser leur marche militaire entre l'Uzège et le bas Rouergue. Erigée en cité et doté d'un évêque, ce territoire cévenol qui s'étendait au pied de l'Aigoual et dont le dernier gouverneur fut le père de Guilhem, était relié au Lodévois par l'Alajou, terroir correspondant au Larzac héraultais. Mais tout ceci est une autre histoire, certes liée aux prémices anianaises et gellonnaises...

Richard Bavoillot-Laussade

* Ce texte correspond à la conférence donnée pour *Lo Picart* à Saint-Jean-de-Fos (chapelle de Litenis) le 17 septembre 2023 (*Journées du Patrimoine*).

Illustration jointe : carte de la région RBL/ Céline Pibre.